2022-20401871 | 0403537816 | 2021 | EUR | 22.18.19 | m120-f-p | 29/08/2022 | 73 | CONSO 1 1

CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)				
DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE-OL	J DU CONSOR	12 :		
ROSSEL & CIE - Consolidation				
_				
Forme juridique ³ : Société anonyme				
Adresse: Rue Royale			N	°: 100
Code postal: 1000 Commune:	Bruxelles-Vi	ille		
Pays: Belgique				
Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'en	itreprise de Br	ruxelles, francophone		
Adresse Internet 4 :				
Adresse e-mail ⁴ :			-	
		Numér	o d'entreprise	0403.537.816
COMPTES CONSOLIDÉS en MILLIERS (5		
COMPTES CONSOLIDÉS en MILLIERS (JEURUS	<u></u>		
	commun	niqués à l'assemblée géne	érale du	25/06/2022
et relatifs à l'exercice couvrant la période c	ut	1/01/2021	au 🗌	31/12/2021
Exercice précédent d	ut ut	1/01/2020	au 🗀	31/12/2020
Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / 4	ne sont pas 1	identiques à ceux publié	s antérieuremen	nt
Documents joints aux présents comptes consolidés: RAI		STION CONSOLIDÉ, RA	PPORT DE COI	NTRÔLE DES COMPTES
СО	NSOLIDÉS			
À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SON		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26,	§ 2, 4°, a) du C	Code des sociétés et des a	ssociations)	
	Numéro d'entr	reprise de la filiale belge d	léposante	
			'	
Nombre total de pages déposées: 73 objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8, 9	Numéros	des sections du documer	nt normalisé non	déposées parce que sans
Cinnature			Oinn of	_
Signature (nom et qualité)			Signature (nom et qua	
Marchant Bernard			Hurbain Cha	•
Président du conseil d'administration et Adm	inistrateur		Administrat	teur

délégué

Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

⁴ Mention facultative.

⁵ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

HURBAIN Charles

Rue Fosty 59, 1470 Genappe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

DEFOURT Benoit

Rue Colonel Montegnie 56, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

MARCHANT Camille

Rue Armand Campenhout 11, boîte 3, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882,446,909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/07/2021, fin: 25/06/2022

Représenté par:

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL 0419.122.548

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Numéro de membre: B00001

Mandat: Commissaire, début: 28/06/2019, fin: 25/06/2022

Représenté par:

ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217
 Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique Réviseur d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁵

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		2
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	221.136	220.646
Immobilisations incorporelles	5.8	21	18.371	20.865
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	127.288	119.285
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	63.494	68.651
Terrains et constructions		22	22.365	19.248
Installations, machines et outillage		23	20.406	22.507
Mobilier et matériel roulant		24	5.648	4.996
Location-financement et droits similaires		25	11.362	12.932
Autres immobilisations corporelles		26	2.237	3.036
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.476	5.932
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	11.983	11.845
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	66	1.365
Participations		99211	66	1.365
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	11.917	10.480
Participations		284	2.586	2.600
Créances		285/8	9.331	7.880

⁵ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

ACTIFS CIRCULANTS
Créances à plus d'un an
Créances commerciales
Autres créances
Impôts différés
Stocks et commandes en cours d'exécution
Stocks
Approvisionnements
En-cours de fabrication
Produits finis
Marchandises
Immeubles destinés à la vente
Acomptes versés
Commandes en cours d'exécution
Créances à un an au plus
Créances commerciales
Autres créances
Placements de trésorerie
Actions propres
Autres placements
Valeurs disponibles
Comptes de régularisation
TOTAL DE L'ACTIF

Ann

Codes	Exercice	Exercice précédent
	-	
29/58	311.898	301.771
29	41	1.256
290		
291	41	1.256
292		
3	4.772	6.022
30/36	4.412	5.422
30/31	3.607	4.769
32	31	82
33	21	53
34	741	460
35	7	56
36	5	2
37	360	600
40/41	125.366	1 20 .322
40	98.064	88.381
41	27.302	31.941
50/53	65.007	67.534
50	24.171	24.171
51/53	40.836	43.363
54/58	107.742	97.671
490/1	8.970	8.966
20/58	533.034	522.419

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			-	
CAPITAUX PROPRES		10/15	276.218	258.189
Apport		10/11	2.100	2.100
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	252.950	233.802
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	18.996	18.999
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912	-1	-2
Subsides en capital		15	2.173	3.290
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	23.067	20.933
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		16	19.241	25.829
Provisions pour risques et charges		160/5	18.751	25.262
Pensions et obligations similaires		160	12.325	13.562
Charges fiscales		161	1.726	1.305
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	4.700	10.395
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	490	567

	Ann.
DETTES	
Dettes à plus d'un an	5.13
Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	
Dettes à un an au plus	5.13
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes financières	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Comptes de régularisation	
TOTAL DU PASSIF	

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	214.508	217.468
17	31.816	43.285
170/4	30.948	42.211
170		341
171		
172	2.659	4.643
173	27.773	36.853
174	516	374
175		
1750		
1751	1	
176		
178/9	868	1.074
42/48	151.817	148.185
42	9.820	9.644
43	559	9.728
430/8	362	7.876
439	197	1.852
44	58.973	55.721
440/4	58.973	55.721
441		
46	2.072	1.138
45	64.031	57.369
450/3	17.781	14.622
454/9	46.250	42.747
47/48	16.362	14.585
492/3	30.875	25.998
10/49	533.034	522.419

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)⁷

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	525.105	475.302
Chiffre d'affaires	5.14	70	497.668	452.296
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	-214	-301
Production immobilisée		72	2.208	1.094
Autres produits d'exploitation		74	15.726	18.964
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	9.717	3.249
Coût des ventes et des prestations		60/66A	485.637	464.927
Approvisionnements et marchandises		60	72.186	65.014
Achats		600/8	71.369	63.568
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	817	1.446
Services et biens divers		61	177.071	156.800
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	195.009	181.685
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.491	19.201
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	659	1.406
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	-1.140	4 57
Autres charges d'exploitation		640/8	7.973	19.722
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) Amortissements sur écarts de consolidation positifs		649 9960	1	1
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	14.387	20.641
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	39.468	10.375

Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	6.937	18.940
Produits financiers récurrents		75	6.899	3.418
Produits des immobilisations financières		750	4	60
Produits des actifs circulants		751	2.058	113
Autres produits financiers		752/9	4.837	3.245
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	38	15.522
Charges financières		65/66B	4.143	5.602
Charges financières récurrentes		65	3.825	5.348
Charges des dettes		650	816	1.070
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	2.293	3.025
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-) Autres charges financières		651	-82	234
Charges financières non récurrentes		652/9	798	1.019
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-) Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	42.262 77	23.713
Transfert aux impôts différés et latences fiscales				
		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	E 4.4	67/77	9.979	3.822
Régularisations d'impôts et reprises de provisions	5.14	670/3	10.986	5.672
fiscales		77	1.007	1.850
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	32.360	19.965
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	-28	3.915
Résultats en bénéfice(+)		99751	93	3.915
Résultats en perte(-)		99752	121	0.010
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	32.332	23.880
Part des tiers dans le résultat (+)/(-)		99761	3.183	1.512
Tart des ders daris le resultat (+)/(-)				

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
APPTWEAK (188)	G*	75,76	75.76
Société anonyme		·	
Avenue Louise 235			
1050 xelles			
Belgique			
0839.873.510			
APPTWEAK INC (187)	G*	75,76	75,76
California Street 650, boîte 7			
CA94108 San Francisco			
Etats-Unis d'Amérique			
35-2639772			
APPTWEAK JAPAN GK (190)	G*	75,76	75,76
Marunouchi Kitaguchi Building 9F, boîte 1-6-5			
Chiyoda-ku Tokyo			
Japon			
0100-03-0353			3
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227)	G	71,25	0,09
RUE HERRIOT 21			
62400 BETHUNE			
France			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3.124, alinéa 1er. 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
BEVLAN (028)	G*	100,00	100,00
Société anonyme		100,00	,,,,,,
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0759.910.965			
BMDR EDITIONS (215) SARL	E1	24,25	0,03
Rue du Barbâtre 195			
51100 Reims			
France			
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique	P*	50,00	0,00
0432.916.146			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
CAP REGIES (203)	G	72,74	0.09
Société en Nom Collectif		12,14	0,09
rue Edouard Mignot 14			
51083 Reims			
France			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
G	70,25	0,09
G*	75,00	0,00
G	71,25	0,09
E1	17,16	-2,05
	(G/P/E1/ ₈₉ E2/E3/E4)	(G/P/E1/ 8 9 Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)10 G 70,25 G* 75,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er. 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ₈₉ E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
DIGITEKA LIMITED (219)	E1	17,16	-2,05
Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni			
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G	100,00	100,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Société anonyme BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,52	0,09
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G	50,00	0,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3.124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ₈₉ E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
GEZONDHEID (184)	P	41,00	0,00
Société anonyme	1	41,00	0,00
Kerkdreef 46			
8570 Anzegem			
Belgique			
0467.073.410	Ì		
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
GRENZ ECHO (009)	G	75.00	
Société anonyme	6	75,00	0,00
Maktplatz 8			
4700 Eupen			
Belgique			
0402.337.093			
GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS	P	25,83	0,00
Rue Gaston Rébuffat 2-8			
75019 Paris			
France			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
GROUPE SUDMEDIA (005)		400.00	
Société anonyme	G	100,00	0,00
Rue du Coquelet 134	-	İ	
5000 Namur			
Belgique			
0464.786.980			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en feur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	71,25	0,09
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,25	0,03
IMAGES EN NORD (156) SAS Pas de forme jurídique Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	57,39	0,07

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
IMMOVLAN (023) Société à responsabilité limitée Raketstraat 50	P*	35,00	35,00
1130 Haren Belgique			
0761.369.034 Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) Société anonyme Avenue du Général de Gaulle 22	G	71,11	0,09
74200 Thonon les Bains France			
IXIDIA SARL (170)	G	71,25	eo,o
Rue du Flcocan 250 59200 Tourcoing France			
INTERNEP (136) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,20	0,09

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
L'AISNE NOUVELLE (162)	G	63,83	0,08
Société anonyme			
Rue Arnaud Bisson 35			
2100 Saint Quentin			
France			
L'ARDENNAIS (202) SAS	G	72,75	0,09
Cours Briand 38-40			
08000 Charleville-Mézières			
France			
L'EST ECLAIR (204) SAS	G	72,75	0,09
		,2,,,0	0,00
Bd Charles Baltet 1			
10000 Troyes			
France			
LA VOIX FM (129) SAS	G	71,25	0,09
Place du Cénéral de Caulla 9			
Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille			
France			
Transc			
		!	

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ₈₉ E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
LA VOIX DU NORD (123)	G	71,25	0,09
Société anonyme			, i
Place Général de Gaulle 8			
59800 Lille			
France			
LA VOIX MEDIAS (147) SASU	G	71,25	0,09
Place du Général de Gaulle 8			
59000 Lille	l		
France			
		3	
LES EDITIONS RURALES (004)	G	100,00	0,00
Société anonyme		,	,,,,
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0403.502.578			
LOOK LIVE MEDIA (033)	G	59.48	0.00
Société anonyme		39,40	0,00
Avenue Reine Astrid 92			
1310 La Hulpe			
Belgique			
0654.728.620	1		

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3.124, alinéa 1er. 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
LUX WEEKEND (015)	G	50,00	0,00
Société anonyme			
Rue Emile Mark 51			
4620 Differdange			
Luxembourg			
LUN DIEFUGION (COP)			
LUX-DIFFUSION (037)	G	50,00	0,00
Société anonyme			
Route de Longwy 459			
1941 Luxembourg Luxembourg			
MASS TRANSIT MEDIA (039)	G	100,00	0,00
Société anonyme		100,00	0,00
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0472.432.659			
MAXIMUM MEDIA DIFFUSION (013)	G*	100,00	100,00
Société à responsabilité limitée		.55,66	130,00
Boulevard de la Sauvenière 38			
4000 Liège 1			
Belgique			
0878.635.304			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une fitiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
MEDIAFIN NV (055)	Р	50,00	0,00
Société anonyme			,,,,,
Havenlaan 86C, boîte 309			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			i
0404.800.301			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
MOOVIZZ (053)	P*	50,00	0,00
Société à responsabilité limitée	'	30,00	0,00
Rue de Coquelet 134			
5000 Namur			
Belgique			
0461.819.968			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
MTOUCH (107)	G	76,78	0,00
Société à responsabilité limitée	"	70,76	0,00
Avenue des Volontaires 19			
1160 Auderghem			
Belgique			
0597.829.806			
NED THE GOOD			
NEP TV (131)	G	71,20	0,09
Société anonyme			
Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille			
France			
FIGURE			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrété royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

	,		1
DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ₈₉ E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
NET EVENTS (054)	G	100,00	0,00
Société anonyme		100,00	0,00
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0472.775.030			
NEW BOLE OAR (MAN) OAR			
NEW POLE CAP (200) SAS	G	72,75	0,09
Rue Edouard Mignot 14			
51100 Reims			
France			
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS	G	35,63	0,05
Place du Général de Gaulle 8			
59000 Lille			
France			
NORDISPRESS (157) SASU	G	71,25	0.09
• •		, ,,20	
Place du Général de Gaulle 8			
59000 Lille			
France	1		
		1	

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une fitiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3.99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
NOVACITY SAS (138) Avenue du Maréchal de Lattr 27 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE France	E1	28,50	0,04
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
PRESSE FLAMANDE (137)	G	70,42	0,09
Société anonyme			
Rue du Milieu 68			
59190 Hazebrouck Cedex			
France			
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL	G	71,20	0,09
Pas de forme juridique		· ·	,
Place du Général de Gauile 8			
59023 Lille			
France			
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159)	G	70,19	0,09
Société anonyme		10,13	0,03
Rue de la République 26			
80000 Amiens			
France			
REFERENCES (095)		400.00	
Société anonyme	G	100,00	00,00
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			1
0839.044.852			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{8 9}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
REMY-ROTO (047)	G	100,00	0,00
Société anonyme		·	
Rue de Rochefort 211			
5570 Beauraing			
Belgique			
0434.767.658			
RENDEZ-VOUS GROUP (115)	G	74,66	0,00
Société anonyme	"	74,00	0,00
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0450.688.031			
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS	G	100,00	0,00
Płace du Général de Gaulle 8			
59000 Lille			
France			
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081)	G	100.00	0,00
Société anonyme		, 55,56	0,00
Quai Paul Verlaine 2			
6000 Charleroi			
Belgique			
0403.531.678			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrété royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	39,45	2,04
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	71,25	0,09

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Société anonyme Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,73	0,09
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Société anonyme Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	71,23	0.09
SOFIBRU HOLDING (092) Société anonyme Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3.124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
SPACE (124) Société anonyme	G	50,00	00,0
Rue Mercy 18			
54400 Longwy			
France			
REDPHARMA (106)	G	76,78	0,00
Société anonyme			
Avenue des Volontaires 19			
1160 Auderghem			
Belgique			
0824.819.011			
R.M.S. REGIE (014)	G*	100,00	100,00
Société à responsabilité limitée			
Rue de Coquelet 134			
5004 Bouge			
Belgique			
0474.378.401			
ROOF MEDIA SAS (217)	E1	23,75	0,03
Rue Faubourg Saint-Honoré 91			
75008 Paris			
France	1		

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3.99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Place du génétal de Gaulle 8 59800 Lille France	G	54,15	0,07
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	71,25	0,09
SOLUTION MEDIAS (012) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0816.558.668	G*	100,00	100,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capitat ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
TFP EURL (145)	G	71,25	0,09
Rue de Roquetoire 1200 62120 Racquinghem France			
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ 8 9 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁰	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)11
4B MEDIA (210) SAS	P	25,83	0,00
Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Pas de forme juridique	P	49,30	00,00
Rue du Cotentin 24 75015 Paris			
France			
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			

⁸ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

⁹ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹⁰ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur non propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹¹ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTES ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)12	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) 13	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
AFFICHAGE URBAIN	A	80,00	0,00
Société anonyme	, , ,	00,00	0,00
Rue Fosty 59			
1470 Genappe			
Belgique			
0862.461.939			
A-ROUND	A	E0.00	• • •
Société anonyme	_ ^	50,00	0,00
Vlaamse Kaai 76			
2000 Antwerpen			
Belgique			
0829.026.039			
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189)	A	17.60	0.00
Société anonyme		17,60	0,00
Quai aux Pierres de Taille 28			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0403.481.693			
COPIEPRESSE	E	29,81	0,00
Rue Royale 100			
1000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0471.612.218		i	
A PRESSE.BE (JFB) (082)	E	22.00	2.00
Société coopérative à responsabilité limitée	_	22,00	0,00
Rue Royale 100			
000 Bruxelles-Ville			
Belgique			
0467.899.096			
MAITRISE MEDIAS (208) SARL	E	24,78	0,00
Avenue Clémenceau 23			
S2219 Longuenesse			
France	I	1	

¹² Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans détai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.
- 13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

N٥

0403.537.816

CONSO 5.2

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTES ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)12	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)13	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
PICONANO			
Société à responsabilité limitée	A	51,00	51,00
Chemin du Cyclotron 6			
1348 Louvain-la-Neuve			
Belgique			
0819.414.329			
REAL ESTATE EUPEN	D	75,00	0.00
Société anonyme		75,00	0,00
Place du Marché 8			
4700 Eupen			
Belgique			
0740.766.333			
RDL Bruaysis	A	0,00	0,00
Rue Emile Basly 597	j		
62700 Bruay-la-Buissière			
France			
REPROPRESS (111)		_	
Société coopérative à responsabilité limitée) A	3,57	0,00
Rue de la Fusée 50			
1130 Bruxelles 13			
Belgique			
0473.030.990			
SN AIRHOLDING	_ A	0.00	0,00
Société anonyme		0.00	0,00
Avenue des Saisons 100]		
1050 ixelles	}		
Belgique			
0419.468.778			
TRAVELLING VIDEO CONCEPT	A	0,05	0,00
Société anonyme	'	0,00	0,00
Rue St Vincent 2			
57140 Woippy			

¹² Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.
- 13 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 14 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

N° 04

0403.537.816 CONSO 5.2

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTES ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)12	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)13	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁴
France			
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
V4MORE Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0543.461.997	A	70,00	0,00

¹² Motif de l'exclusion à indiquer:

A. Filiale d'importance négligeable

B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine

C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié

D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure

E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en œuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

¹³ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹⁴ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en œuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, l. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité). Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).
 - 1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écarts de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

- 3. Résumé règles d'évaluation maison-mère
- 3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti
Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%
Constructions (aménagements) Linéaire - de 3,33% à 20%
Installations Linéaire - de 10% à 20%
Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%
Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%
Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%
Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%
Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%
Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%
Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%
Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque

leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires :
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif.....

Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Codes	Exercice
168	490
1681	490
1682	

ETAT DES FRAIS DE CONSTITION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxx	2
Mutations de l'exercice	1	Ţ	
Nouveaux frais engagés	8002		
Amortissements	8003		
Ecarts de conversion(+)/(-)	9980		
Autres (+)/(-)	8004	-2	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)		
Dont			
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxx	5.310
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	608	
Cessions et désaffectations	8031	1.240	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8041	254	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99811		
Autres variations(+)/(-)	99821	-1.710	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	3.222	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice Mutations de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxx	3.155
Actés	8071	227	
Repris	8081	22,	
Acquis de tiers	8091		
Annulés	8101	512	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8111	321	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99831		
Autres variations (+)/(-)	99841	-1.104	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	2.087	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1.135	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxx	84.851
Mutations de l'exercice			<u> </u>
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	3.517	
Cessions et désaffectations	8032	1.124	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042	-257	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99812		
Autres variations(+)/(-)	99822	409	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	87.396	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxx	66.964
Actés	8072	5.836	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés	8102	1.068	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112	-930	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99832		
Autres variations (+)/(-)	99842	410	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	71.212	
/ALCIND COMPTABLE NETTS ALL TERMS DE L'EXCEDOISS			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	16.184	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	XXXXXXXXXXXXXXX	9.527
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations	8033	25	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043	34	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99813		
Autres variations(+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	9.536	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice Mutations de l'exercice	8123P	xxxxxxxxxxxxx	8.705
Actés	8073	830	
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés	8103	25	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8113	-229	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99833		
Autres variations (+)/(-)	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	9.281	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	255	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			,
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	1.610	
Cessions et désaffectations	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8044	-813	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99814		
Autres variations (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	797	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	xxxxxxxxxxxxx	,
Mutations de l'exercice			
Actés	8074		
Repris	8084		
Acquis de tiers	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8114		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99834		
Autres variations (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxx	78.089
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	933	
Cessions et désaffectations	8171	2.896	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181	7.571	
Ecarts de conversion(+)/(-)	99851		
Autres variations(+)/(-)	99861	-1.143	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	82.554	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221	ĺ	
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99871		
Autres variations(+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	********	58.841
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	2.699	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés	8301	2.152	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311	1.867	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99891		
Autres variations(+)/(-)	99901	-1.066	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	60.189	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	22.365	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXX	115.381
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.966	
Cessions et désaffectations	8172	1.743	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	212	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99852		
Autres variations(+)/(-)	99862	-80	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	116.736	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			<u> </u>
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99872		
Autres variations (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxx	92.874
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	5.322	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés	8302	1.657	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312	-22	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99892		
Autres variations (+)/(-)	99902	-187	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	96.330	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	20.406	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxx	42.472
Mutations de l'exercice			<u></u>
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	2.075	
Cessions et désaffectations	8173	2.004	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	-830	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99853		
Autres variations(+)/(-)	99863	168	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	41.881	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99873		
Autres variations (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxx	37.477
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	1.884	
Repris	8283	512	
Acquis de tiers	8293		
Annulés	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	-1.359	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99893		
Autres variations (+)/(-)	99903	-1.257	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	36.233	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	5.648	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxx	77.049
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	459	
Cessions et désaffectations	8174	163	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99854		
Autres variations (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	77.345	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99874		
Autres variations (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxx	64.117
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	1.935	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés	8304	69	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99894		
Autres variations. (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	65.983	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	11.362	
Dont]		
Terrains et constructions	250	4.678	
Installations, machines et outillage	251	5.699	
Mobilier et matériel roulant	252	985	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			,
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxx	9.054
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	720	
Cessions et désaffectations	8175	1.195	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	-1.294	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99855		
Autres variations (+)/(-)	99865	22	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	7.307	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	ı	
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99875		
Autres variations (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxx	6.018
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	758	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés	8305	1.149	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	-564	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99895		
Autres variations(+)/(-)	99905	6	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	5.069	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	2.238	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxx	5.932
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	1.475	
Cessions et désaffectations	8176	138	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	-5.793	
Ecarts de conversion (+)/(-)	99856		
Autres variations (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.476	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99876		
Autres variations (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99896		
Autres variations (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.476	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	*****	8391P	XXXXXXXXXXXXXXX	1.365
Mutations de l'exercice				,
Acquisitions		8361	2	
Cessions et retraits		8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381	-86	
Ecarts de conversion	(+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	•••••	8391	1.281	
Plus-values au terme de l'exercice	************	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice Actées		8411		<u> </u>
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Ecarts de conversion		99921	İ	
Transférées d'une rubrique à une autre	,	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		8451		
			ŀ	
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Actées				
Reprises		8471		
Acquises de tiers		8481		
Annulées		8491 8501		
Ecarts de conversion		99931		
Transférées d'une rubrique à une autre		8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice				
Montants non appelés au terme de l'exercice		8521 8551P		<u> </u>
Mutations de l'exercice			xxxxxxxxxxxxx	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8541 8551		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxx	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Variation des capitaux propres des sociétés mises en	() / ()	33347	^^^^^	
équivalence		99941	-1.215	
Quote-part dans le résultat de l'exercice		999411	-28	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participa		999421	-30	
Autres types de variations des capitaux propres		999431	-1.157	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice		9994	-1.215	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(99211)	66	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES				
/ALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		99212P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			ł	
Additions		8581		
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Ecarts de conversion	. , , ,	99951		
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TER DE L'EXERCICE		8651	i	

Nr.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxx	2.638
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	426	
Cessions et retraits	8372	20	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3.044	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P		
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		ĺ
Ecarts de conversion (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxx	12
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	317	
Reprises	8482	21	
Acquises de tiers	8492		
Annulées	8502		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512	123	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	431	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXX	27
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	2.586	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxx	7.880
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	276	
Remboursements	8592	168	
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Ecarts de conversion(+)/(-)	99952		
Autres. (+)/(-)	8632	1.343	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	9.331	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	589	

Nr. 0403.537.816

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice(+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxx	233.802
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	29.148	
Autres variations (+)/(-)	99003	-10.000	
Autres variations			:
(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)			
Dividendes		-10.000	
Autres			
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	252.950	

CONSO 5.11

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxx	119.285
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99021	10.595	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031	-203	
Amortissements	99041	-2.293	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061	-97	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	127.287	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS	:		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxx	18.999
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062	-3	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	18.996	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202	1	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS	i		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice		линичилалалада	
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		
	55712		

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		2. Auroisa
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	9.322
Emprunts subordonnés	8811	2
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	_
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	2.312
Etablissements de crédit	8841	6.757
Autres emprunts	8851	251
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	497
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	9.819
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	30.944
Emprunts subordonnés	8812	33.311
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	2.660
Etablissements de crédit	8842	27.773
Autres emprunts	8852	511
Dettes commerciales	8862	- '
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	868
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	31.812
Detter event alue de 5 ans à servir		
Dettes ayant plus de 5 ans à courir Dettes financières	0002	4
Emprunts subordonnés	8803 8813	4
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	4
Dettes commerciales	8863	4
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes		
	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	4

Nr	0403.537.816	
141.	0403.337.010	

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

D	ettes financières
	Emprunts subordonnés
	Emprunts obligataires non subordonnés
	Dettes de location-financement et dettes assimilées
	Etablissements de crédit
	Autres emprunts
D	ettes commerciales
	Fournisseurs
	Effets à payer
A	comptes sur commandes
D	ettes fiscales, salariales et sociales
	Impôts
	Rémunérations et charges sociales
A	utres dettes

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	:
9042	
9052	
9062	

Nr. 0403.537.816 CONSO 5.14

RÉSULTATS

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

SUPPORT REGIE PRINT

EDITION

AUDIOVISUEL

DIVERSIFICATION

Ventilation par marché géographique

BELGIQUE FRANCE

LUXEMBOURG

USA

ASIE

Codes	Exercice	Exercice précédent
	1.4	
	417.564	377.472
	3.208	7.120
	27.790	25.986
	13.758	12.477
	13.625	8.317
	21.724	20.926
	217.233	195.341
	276.350	254.361
	2.942	2.595
	1.066	
	78	

RÉSULTATS

Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	217.233	195.341
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL	i		
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.756	2.775
Ouvriers	90911	345	373
Employés	90921	2.359	2.344
Personnel de direction	90931	52	58
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	172.154	161.430
Pensions	99622	319	97
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	907	928
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	253	233
Ouvriers	90912		
Employés	90922	250	230
Personnel de direction	90932	3	3
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	22.524	20.145
Pensions	99624	12	14
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	148	125

PRODUITS NON RECURRENTS
Produits d'exploitation non récurrents
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
Autres produits d'exploitation non récurrents
Dont
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm Cession immeuble / promotion immobilière
Nature sociale

Codes	Exercice	Exercice précédent
76	9.755	18.771
76A	9.717	3.249
760	511	4
9970		
7620	1.591	948
7630	3.600	321
764/8	4.015	1.976
	1.895	1.976
	1.000	
	1.120	

RÉSULTATS

Produits financiers non récurrents
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres produits financiers non récurrents
Dont
Abandon de créance
Autres produits except.

76B	38	15.522
761	21	113
7621		145
7631	17	13.059
769		2.205
		2.205

CHARGES NON RECURRENTES
Charges d'exploitation non récurrentes
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
Amortissements sur écarts de consolidation positifs
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
Autres charges d'exploitation non récurrentes
Dont
Nature sociale
Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)
Charges financières non récurrentes
Réductions de valeur sur immobilisations financières
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières
Autres charges financières non récurrentes
Dont
Autres charges except
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
66	14.705	20.895
66A	14.387	20.641
660		30
9962		
6620	1.823	6.389
6630	192	109
664/7	12.372	14.113
1		
1	8.239	9.231
	4.133	4.881
6690		
66B	318	254
661	317	6
6621		101
6631	1	2
668		145
		145
6691		
9963		

Nr.	0403.537.816		CONSO 5.14
-----	--------------	--	------------

RÉSULTATS

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice	Exercice précédent
	Exercice

Nr.	0403.537.816		CONSO 5.15
-----	--------------	--	------------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	33.730
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:		
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	
de tiers	99087	29.066
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	9217	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	9218	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	9219	
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:		
aux taux d'intérêt	99088	
aux taux de change	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
autres opérations similaires	99091	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:		
aux taux d'intérêt	99092	
aux taux de change	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires	99095	
ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES		Exercice
	Γ	Exercice
	Ī	
MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS		-
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSON À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION	NEL OU	DES DIRIGEANTS,
Assurance de groupe et engagements individuels de pension.		
	Γ	Exercice
NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS À LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats	· [
, p		
	L	

Nr.	0403.537.816	CONSO 5.15

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

 Exercice	
-	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

ENTREPRISES LIESS	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières	. [
Participations et actions	9261	810	181
Créances	9291		22
A plus d'un an	9301		22
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises			
par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	1.542	958
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Nr.	0403.537.816	CONSO 5.16

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice	

Nr.	0403.537.816		CONSO 5.17
-----	--------------	--	------------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

Codes	Exercice		
99097			
99098			

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	172
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

Nr. 0403.537.816 CONSO 5.18

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/ couverture	Volume	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	15.000	15.000	15.000	15.000

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À	UN MONTANT
SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR	

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise BE0403.537.816 (la « Société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 25 JUIN 2022

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2021, arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis par la Société conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (le « <u>Groupe</u> ») sont retraités à l'occasion de leur consolidation en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2021, le Groupe compte 96 participations (contre 94 un an plus tôt) dont 83 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation (contre 78 dans le périmètre 2020).

67 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (80,72% du périmètre 2021, contre 64 un an plus tôt), et 10 selon la méthode proportionnelle (12,05%, contre 8 un an plus tôt). Les 6 sociétés restantes sont mises en équivalence (7,23% du périmètre, contre 6 un an plus tôt).

13 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu aucun rôle et aucun impact significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices écoulés.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux (y compris les filiales USA et JPY d'Apptweak) représentent respectivement 53,01% et 46,99% du nombre de sociétés consolidées à fin 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

9 entrées au périmètre

- 1. COBEL D audiovisuel Belgique 1ère consolidation global ;
- 2. SOLUTION MEDIA audiovisuel Belgique 1ère consolidation global;
- MAXIMUM MEDIA DIFFUSION audiovisuel Belgique 1ère consolidation global;
- 4. R.M.S REGIE régie publicitaire Belgique 1ère consolidation global ;
- 5. BEVLAN numérique Belgique 1ère consolidation global ;
- 6. APPTWEAK INC US diversification USA 1ère consolidation global;
- 7. APPTWEAK BE diversification Belgique 1ère consolidation global;
- APPTWEAK JAPON diversification Belgique 1ère consolidation global.
- 9. IMMOVLAN numérique Belgique 1ère consolidation proportionnel ;

2 changements de méthode de consolidation

- C.T.R. MEDIA numérique Belgique changement de contrôle passage de global à proportionnel;
- MOOVIZZ numérique Belgique changement de contrôle passage de global à proportionnel.



4 sorties au périmètre

- 1. REAL ESTATE EUPEN immobilière Belgique cession à court terme ;
- HOLDING ECHOS holding Belgique liquidation;
- 3. L'INDEPENDANT éditeur France cession :
- 4. MAG ADVERTISING SA régie publicitaire Belgique liquidation.

1.2 Règles d'évaluation 2021

Les règles d'évaluation du Groupe Rossel appliquées au cours de l'exercice 2021 ont été, de manière continue et cohérente, celles qui existaient déjà au cours des exercices antérieurs.

Conformément à ces règles, le Groupe Rossel pour respecter l'image la plus fidèle de ses comptes consolidés a réitéré en 2021 sa décision, en conclusion de tests d'impairement annuels, de ne pas amortir les goodwills de premières consolidations chaque fois que ses participations financières présentent une valeur estimée sur le marché significativement supérieure à leur valeur comptable respective.

1.3 Commentaire général sur l'activité 2021

Au cours de l'exercice 2021, le marché de la publicité est resté sous pression tant en effet prix qu'en effet volume. La Société a toutefois réussi à mobiliser ses forces commerciales et à profiter des opportunités conjoncturelles du marché pour terminer l'exercice avec une contribution publicitaire satisfaisante.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) vers un même marché digital unique et concurrentiel, ont profondément marqué l'exercice 2021, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers des acteurs non européens comme les GAFAM, au détriment du secteur des médias dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Société a réussi la poursuite du développement de ses audiences digitales, voyant le nombre de consommateurs de ses contenus et informations produites, augmenter significativement (papier et digital). La part des revenus publicitaires digitaux atteint maintenant des volumes significatifs permettant de compenser les pertes de revenus publicitaires sur les médias traditionnels, dans la plupart des cas. Les revenus de diffusion sont restés eux aussi sous pression, ne bénéficiant plus du même intérêt de lecture que dans les premiers mois de la pandémie du Covid. Ici aussi les efforts de commercialisation des abonnements digitaux en remplacement des abonnements papier pour les titres de presse, ont porté leurs fruits en 2021.

En tenant compte du caractère partiellement conjoncturel des sous-jacents qui expliquent le résultat 2021, la Société reste prudente sur sa capacité à répéter de tels résultats à l'avenir.

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2021 s'élève à 44,14 millions d'euros contre 27,77 millions d'euros un an plus tôt. Une augmentation de 16,37 millions d'euros (+58,96%) qui est la conséquence directe de l'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 (effet des marchés digitaux et effet de périmètre).

Pour sa part, l'EBITA (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2021 s'élève à 63,63 millions d'euros contre 46,97 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 16,66 millions d'euros (+ 35,47%).

Ces résultats ne tiennent plus compte des activités RTL en Belgique, à la suite de la cession de la participation dans Audiopresse SA et Radio H SA fin 2020.

1.5 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2021 s'élève au bénéfice de 32,33 millions d'euros contre 23,88 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 8,45 millions d'euros (+35,39%).



La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 22,37 millions d'euros en 2020 à 29,15 millions d'euros en 2021, qui augmente significativement de 6,78 millions d'euros (+30,31%).

1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'est élevé à 497,67 millions d'euros contre 452,30 millions d'euros en 2020. Une augmentation significative de +45,37 millions d'euros (+10,03%) qui s'explique essentiellement par la reprise sur le marché publicitaire post-crise sanitaire du COVID-19 et l'intégration de nouvelles entités au périmètre du groupe.

Pour les mêmes raisons, le total des « ventes et prestations » (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 472,05 millions d'euros en 2020 à 515,39 millions d'euros en 2021, soit une augmentation significative de +43,33 millions d'euros (+9,18%).

1.7 Coût des ventes

Le « coût des ventes et prestations » (dotations aux amortissements comprises mais hors éléments non récurrents) s'est élevé à 471,25 millions d'euros en 2021 contre 444,29 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de +26,96 millions d'euros (+6,07%) qui s'explique par l'élargissement du périmètre de consolidation.

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2021 (hors amortissements des goodwills de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 5,37 millions d'euros contre un bénéfice financier de 1,09 millions d'euros en 2020. Cette augmentation positive du résultat financier de +4,27 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation des produits des actifs circulants et autres produits financiers.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devions recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2021 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -4,66 millions d'euros contre une perte de -17,39 millions d'euros en 2020.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du Groupe, après affectation, s'élèvent fin 2021 à 276,22 millions d'euros contre 258,19 millions d'euros à fin 2020, soit une augmentation de +18,03 millions d'euros (+6,98%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2022 d'un dividende de 10 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2021.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2021 à 252,90 contre 233,80 millions d'euros fin 2020. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

1.11 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2021 au total de 221,14 millions d'euros contre 220,65 millions d'euros un an plus tôt, stable d'un exercice à l'autre, comprenant notamment une augmentation de +8,00 millions d'euros des écarts de consolidation positifs à la suite des changements de périmètre de consolidation, ainsi qu'une diminution de -5,16 millions d'euros des immobilisations corporelles (amortissements essentiellement).

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2021 à 4,78 millions d'euros contre 6,02 millions d'euros à fin 2020, soit une diminution peu significative de -1,25 million d'euros.



1.13 Fonds de roulement

Le <u>Fonds de Roulement</u> consolidé 2021 est positif et s'élève à 129,16 millions d'euros contre 126,33 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation marginale du fonds de roulement de +2,83 millions d'euros s'explique par une légère diminution des actifs à long terme alors que les passifs à long terme ont plutôt connu une augmentation.

Le <u>Besoin en fonds de roulement</u> consolidé 2021 s'élève à 33,21 millions d'euros contre 19,50 millions d'euros en 2020, en augmentation d'un exercice à l'autre.

La <u>dette financière nette</u> (hors actions propres) passe de-79,45 millions d'euros à fin 2020 à une trésorerie nette de 107,25 millions d'euros à fin 2021, soit une diminution nette de -27,80 millions d'euros majoritairement due au cash-flow qui est resté plus important que le total des remboursements de la dette financière.

Son endettement financier s'élève à 41,32 millions d'euros à fin 2021 (contre 61,58 millions d'euros à fin 2020), soit une diminution de -20,26 millions d'euros (-32,89%) qui s'explique par le remboursement progressif des dettes à plus d'un an ainsi qu'une diminution des dettes financières court terme.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2021, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de l'effet induit de la transformation numérique sur les politiques de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque significatif qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à réduire chaque année son empreinte écologique, notamment en utilisant un maximum de papier recyclé et des encres végétales dans son cycle de production. Mais aussi par la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires sur ses différents sites et l'utilisation de son éolienne du site industriel nivellois (Belgique).

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la sortie de la pandémie, la Société a examiné l'impact potentiel de COVID 19 au niveau de demande des clients, du risque de crédit, des risques de perturbation dans la chaîne d'approvisionnement, de sa rentabilité globale et de la sécurisation de son flux de trésorerie.

Le Groupe continue d'être confronté aux événements économiques post-COVID-19, notamment les mouvements inflationnistes, il focalise ses équipes sur les efforts qui restent à faire en matière de maitrise des coûts et d'investissements nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. Ils seront poursuivis en 2022.

Les préoccupations 2022 pour la Société sont notamment : le maintien structurel du niveau de revenus atteint en 2021, le contrôle de l'impact inflationniste (énergie, coûts du personnel, matière première...), l'émergence de nouveaux canaux de diffusion, le risque de contrepartie (diversification du portefeuille clients...) De même, le Groupe poursuit sa politique d'acquisition que ce soit dans ses marchés traditionnels ou dans de nouveaux marchés de diversification.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence suite à la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés à fin 2021.



En 2021, le Groupe Rossel et le groupe « DPG Media » ont conclu un accord avec le groupe international « RTL Group » concernant l'acquisition en *joint-venture* des activités de RTL en Belgique. Ceux-ci seront chacun actionnaire à 50% d'un holding de contrôle *ad hoc*. L'acquisition soumise à l'approbation préalable de « l'Autorité Belge de la Concurrence » ne sera consolidée dans les livres de Rossel & Cie qu'à partir de l'exercice 2022.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2021, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2021 s'est élevé à 53,63 millions d'euros contre 47,97 millions d'euros en 2020. Son augmentation de 5,67 millions d'euros (+11,81%) provient notamment de l'amélioration du résultat net consolidé de l'exercice (+8,45 millions d'euros). (NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

L'amélioration du Cash-flow d'exploitation (hors éléments non récurrents) se ressent nettement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 6,66% en 2020 à 11,35% en 2021.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est légèrement améliorée de 2020 à 2021. Elle est passée de 10,09% des Ventes et prestations hors non récurrents à 10,21%. Cette augmentation s'explique par une augmentation du cash-flow de l'exercice corrélé à une amélioration des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'indicateur de liquidité entre 2020 et 2021 est stable. Il est de 1,59 en 2020 et passe à 1,57 sur cet exercice, sous l'effet combiné de l'accroissement des actifs circulants (+10,13 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en augmentation (+8,51 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2021, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2021. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la Société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la Société.

* *

R SSEL

Bruxelles, le 20 juin 2022, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2021 joints en annexe.

M. Bernard Marchant, administrateur délégué et président exécutif

M. Michel Nozière, administrateur

SPRL L.M.A.S., administrateur, représentée par M. Grégoire Dallemagne M. Arnaud Laviolette, administrateur

Mme. Camille Marchant, administrateur

M. Benoît Defourt, administrateur

M. Charles Hurbain, administrateur

Pièce jointe : les comptes annuels consolidés 2021



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 10 juin 2022, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 décembre 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date exacte de notre première nomination. Toutefois, nous pouvons confirmer que nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA durant au moins 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2021, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 533.033.653 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 32.360.149 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédent comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation positifs qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021. La non-comptabilisation d'amortissements sur les écarts de consolidation n'est pas conforme, selon nous, aux dispositions de l'article 3 :131 §1 de l'arrêté royal de 29 avril 2019 portant exécution du Code de sociétés et des associations.





Par conséquent, la rubrique « écarts de consolidation positifs » inscrite au bilan est surévalué de 48.955.699 EUR pour l'exercice 2021 et de 43.594.744 EUR pour l'exercice 2020.

De plus, la rubrique « amortissements sur écarts de consolidation positifs » est sous-évaluée de 5.360.956 EUR pour l'exercice 2021 et de 4.868.348 EUR pour l'exercice 2020 entrainant une surévaluation du bénéfice consolidé de l'exercice 2021 et 2020 pour respectivement les mêmes montants.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

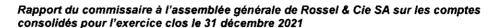
Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en





cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier:
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;



— nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux et à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mentions relatives à l'indépendance

 Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Mont-Saint-Guibert, le 29 août 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises Commissaire représentée par

Dominic Rousselle Réviseur d'Entreprises